

SIGNALER UN RISQUE POUR LA SANTÉ PUBLIQUE



MINISTÈRE CHARGÉ
DE LA SANTÉ

AGIR POUR LA SÉCURITÉ SANITAIRE

Quels événements sanitaires indésirables signaler aux autorités sanitaires ?

Professionnels de santé, vous êtes en première ligne pour identifier, recueillir et prévenir les événements sanitaires indésirables. Vos signalements sont essentiels pour faire progresser les connaissances sur les risques, notamment ceux liés à l'utilisation des produits ou aux actes de soins et assurer la sécurité des patients, des usagers et des professionnels de santé grâce à des mesures préventives et/ou correctives.

● Via le portail web commun « signalement-sante.gouv.fr »

Selon la nature de l'événement indésirable, votre signalement est automatiquement transmis aux structures compétentes : agences sanitaires nationales, ARS ou structures régionales de vigilances et d'appui.



En cas d'urgence, votre signalement doit être doublé d'un appel téléphonique au point focal régional de votre ARS

Tout événement indésirable associé à des soins

<p>Susceptible d'être associé à un produit de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • médicaments (effets indésirables, erreurs, addictions, etc.) ; • dispositifs médicaux (dont diagnostics in vitro) ; • produits et éléments du corps humain : produits sanguins labiles, tissus, gamètes, embryons, lait maternel, etc. 	<p>Objectifs : renforcer la sécurité d'emploi et favoriser le bon usage des produits par la mise en place d'actions correctives ou préventives (information des usagers, modification de la notice, restriction d'utilisation, voire retrait du marché, etc.).</p>
<p>Susceptible d'être associé à des actes de prévention, de diagnostic ou de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • événements indésirables graves associés à des soins (EIGS) : perte permanente d'une fonction, mise en jeu du pronostic vital, voire décès ; • infections associées aux soins (IAS) ; • événements significatifs de radioprotection (ESR). 	<p>Objectifs : analyser l'événement pour comprendre les raisons de la survenue (souvent multifactorielles) et mettre en place des mesures de gestion immédiates ; encourager le retour d'expérience des équipes pour éviter la reproduction de l'événement.</p>

Tout effet sanitaire indésirable suspecté d'être lié à des produits de consommation

<ul style="list-style-type: none"> • Produits ou substances potentiellement toxiques, y compris d'origine végétale ou animale : produits d'entretien, cosmétiques, tatouages, compléments alimentaires, pesticides, etc. • Substances psychoactives : produits, substances, plantes, etc. 	<p>Objectifs : renforcer la sécurité d'emploi et favoriser le bon usage des produits par la mise en place d'actions correctives ou préventives (information des usagers, modification de la notice, restriction d'utilisation, voire retrait du marché, etc.)</p>
---	--

Les maladies nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue

<ul style="list-style-type: none"> • 34 maladies à déclaration obligatoire* : rougeole, tuberculose, méningite, saturnisme, dengue, légionellose, listériose, etc. • Maladies infectieuses en collectivité* : infections respiratoires aiguës, gastro-entérites aiguës, etc. 	<p>Objectifs : mettre rapidement en place des mesures pour limiter notamment les risques d'épidémie ; permettre une surveillance de ces maladies afin de mieux cibler les actions de prévention et de contrôle aux niveaux local et national.</p>
--	--

● Directement auprès de votre ARS

Contacts dans votre région :

Tout autre événement pouvant représenter une menace imminente pour la santé de la population

<ul style="list-style-type: none"> • Cas groupés de maladies non transmissibles : cancers, syndromes collectifs, etc. • Exposition à un agent dans l'environnement : accidents industriels, pollution eau/air/sol, etc. • Situation affectant la prise en charge des usagers, l'organisation du système de soins et le fonctionnement des établissements de santé ou du médico-social. 	<p>Objectifs : investiguer l'événement pour mettre en place d'éventuelles mesures de gestion ou de suivi épidémiologique ; adapter et coordonner l'organisation des soins et la prise en charge des patients.</p>
---	--

* Signalement fonctionnel sur le portail Signalement-sante.gouv.fr dès le 2^e semestre 2019